

Statuts SCI A'VENTURA IMMO

Article 1 – Forme

Il est formé entre les soussignés une Société Civile Immobilière (SCI) régie par les articles 1832 et suivants du Code civil et par les présents statuts.

Article 2 – Dénomination sociale

La société prend la dénomination suivante : A' Ventura Immo.

Article 3 – Objet social

La société a pour objet :

- l'acquisition, l'administration et la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers,
- éventuellement la vente exceptionnelle de biens immobiliers,
- et généralement toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à l'objet social, à condition qu'elles ne modifient pas le caractère civil de la société.

Article 4 – Siège social

Le siège social est fixé à : 5 Lieu-dit Kervinel 29300 GUILLIGOMARC'H. Il pourra être transféré par décision des associés représentant au moins 60% des parts.

Article 5 – Durée

La durée de la société est fixée à 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée.

Article 6 – Apports

Les associés effectuent les apports suivants :

- Mme VENTURA Michelle domiciliée 5 Kervinel 29300 GUILLIGOMARC'H apporte 500€ en numéraire.

- M. VENTURA Thibaut domicilié 5 Kervinel 29300 GUILLIGOMARC'H apporte 500€ en numéraire.

Article 7 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 1 000 €. Il est divisé en 100 parts sociales de 10 € chacune, entièrement souscrites et réparties entre les associés comme suit :

- Mme VENTURA Michelle : 50 parts (n° 1 à 50).
- M. VENTURA Thibaut : 50 parts (n° 51 à 100).

Article 8 – Parts sociales

Les parts sociales ne peuvent être cédées qu'avec l'agrément des associés représentant au moins 60% des parts sociales.

Article 8 bis – Décès d'un associé

La Société ne prend pas fin par le décès d'un associé mais continue entre les associés survivants et les héritiers du défunt. Toutefois, l'associé survivant dispose d'une option d'achat prioritaire lui permettant d'acquérir, s'il le souhaite, jusqu'à 50 % des parts sociales ayant appartenu à l'associé décédé. Cette option doit être levée dans les six mois suivant le décès. Le prix de rachat sera déterminé à l'amiable ou par expert, et versé aux héritiers.

Article 9 – Gérance

La société est gérée par Mme VENTURA Michelle, nommée pour une durée indéterminée. Le gérant dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société. Toutefois, les décisions suivantes doivent être autorisées par une décision collective des associés :

- L'achat ou la vente d'un bien immobilier.
- La souscription de tout emprunt bancaire.

Article 10 – Décisions collectives

Les décisions des associés sont prises :

- en assemblée générale,
- ou par consultation écrite. Les décisions ordinaires sont prises à la majorité de plus de la moitié des parts sociales.

Article 11 - Comptes courants d'associés

Les associés peuvent laisser ou mettre à la disposition de la société des sommes à titre de prêt (avances en compte courant). Les modalités de remboursement ou de rémunération sont fixées par décision collective. Le compte courant d'un associé ne peut en aucun cas être débiteur.

Article 12 – Exercice social

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Article 13 - Fiscalité

La société est soumise au régime des sociétés de personnes (Impôt sur le Revenu), sauf option contraire exercée ultérieurement par la collectivité des associés dans les conditions légales. Les bénéfices sociaux sont répartis entre les associés proportionnellement à leurs parts sociales.

Article 14 – Affectation des résultats

Le résultat est réparti entre les associés proportionnellement à leurs parts sociales, après approbation des comptes.

Article 15 – Dissolution – Liquidation

À l'expiration de la société ou en cas de dissolution anticipée, la liquidation est assurée par le ou les liquidateurs désignés par les associés. Les bénéfices seront répartis entre les associés proportionnellement au nombre de parts détenues, sauf décision contraire de l'assemblée.

Article 16 – Contestations

Tout litige relatif à la société sera soumis aux tribunaux compétents du ressort du siège social.

Fait à GUILLIGOMARC'H, le 02/01/2026,

Signatures des associés.

02/01/2026
VENTURA Thibaut



le 02/01/2026
Ventura Michelle



TV MV